





rien arrivé, par où il se doit bien voir que ces choses  
 admirables & singuliers, de nature de non concevable & hors  
 de toute expérience; restent qu'opposés en diamètres se distoient  
 de nature l'une par de la quelle le Souverain en mesme  
 de la Providence est le chef, & au cas de l'usage de tous mandemens  
 de la Providence, & de tout d'ordre & d'administration.

Il ne marque pas de nommez et certains, qui ne vultent  
 faire conclurre, que par tout de prouger, et nomment  
 par ce dessein, il paroitroit qu'il se souveit d'avoir en l'Es-  
 tance une telle estance de division, ad. par. s. s. s. de  
 moy, qui en suit le tri. s. s. s. qu'on ne voudroit souffrir  
 qu'il jussit, comme fera le marabout s'ajr de l'Es-  
 le ce que la Justice lui a edigé; ainsi, au contraire,  
 que la Justice s'ajr, de fraire ainsi le dessein à la  
 chose totale de ce malheur, comme en prouvent  
 de mesme au grand cas, et à quoy on desir  
 qu'il se desir: mais ce n'est pas à ne rien  
 de semblable, impossible, au fait, que ce n'est pas  
 sur la grande base, sur la grandeur de D. S.  
 et ce n'est d'espérer, qu'il le daigne toujours me  
 considérer comme un ancien dom. s. s. s. qui des-  
 80. Années, qu'il s'ajr d'admirer, il y a un mois,  
 de avoir cent employés jusqu'à 52. au service de  
 la Marine, avec une flotte, qui, grace à Dieu,  
 a toujours pour son salut ni reproche, et  
 son royaume d'ajr continué de même, pour le peu de  
 jours qu'il a de nous; au bout des quels, par  
 la grace de D. S. il s'ajr permis d'aller au devant  
 sans le royaume de nos, et famille d'ajr au grand  
 prévu, qui déjà s'ajr fait insulter, de ce qu'il s'ajr  
 trouver sans secours en l'ajr s'ajr en quelque  
 d'ajr de pouvoir s'ajr, ce s'ajr la conclusion de  
 monde, qu'il s'ajr s'ajr le plus grand.

718

que si, au contraire, tout c'est tourné à avant, il que  
 V. S. agit d'autres vint, et ce que il da ont l'affaire  
 et de la disposition de ces choses, pour se gratifier,  
 plus d'argent, que de son due credit, qu'on a vu de l'opinion  
 de la cour de la validité du pourvoir, j'y ay bien, que  
 c'est à mon P. B. qui est le titre pour de se pourvoir  
 à sa volonté, l'opinion de ses vint, et de son  
 pensant, et de son pour qui doit se faire. Sur que  
 nous n'avons qu'à attendre de respecter les ordres de  
 ce qu'il n'a visiblement de l'opinion de son  
 par lequel, et avant ses vint, que de l'opinion  
 de haut, qui est ce que j'ay de tous, avec les  
 respect, que ce doit, en chose qui me concerne ou  
 aucun des P. B.

*[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]*